

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 Décembre 2020 – 19 heures

Présents : 14

DELFOLE Yves – DECOSTER Christine - DEROUILLERS Patrick - - - DURIEZ Patrick - GRUSON Paul - BOUREL Michel –
DEFOSSEZ Odile - MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique - CITERNE Denis - DULONGCOURTY Evelyne - LEROY
Jean-Alain - MAES Philippe - BOULINGUIEZ Pamela -

Procurations :

GRASSET-TURCQ Séverine à Christine DECOSTER

Excusé :

Effectif du conseil municipal :	15
Présent en séance :	14
Procurations :	1
Absent :	0

Secrétaire de séance : Paul GRUSON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

- Approbation et observation compte rendu du 19 Septembre 2020
- Examen des projets de délibération

Adoption du compte rendu du 19 septembre 2020

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu du 19 septembre

Mme BOULINGUIEZ demande ce qu'il en est de sa question sur le centre de loisirs a savoir : une mutualisation du centre de loisirs en juillet et août partagée entre Merris et Strazeele (la réponse sera apportée lors des communications du maire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

1 – Mission maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de multi-activités à vocation sportive

M. Le Maire expose qu'il a reçu M.le sénateur Wattebled il y a environ 2 mois et que celui-ci l'a informé que des fonds seraient ouverts pour relancer l'économie.

Il donc opportun que les projets programmés à moyen terme soit réalisés au plus vite. Lors de la réunion de travail du conseil municipal, le 1^{ER} Décembre, la création d'une salle polyvalente à vocation de multi-activités commandée auprès de 3 architectes a été étudiée. il y a lieu maintenant de choisir le meilleur projet et de désigner l'architecte retenu.

Entre :

- form@architectes
- scénario architectes
- louchart

Le cabinet Form@architectes, dirigé par M. Claeys de Bailleul se révèle être le élaboré et le plus fonctionnel.
Le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de M. Claeys

2 – Demande de subvention au titre de la DETR pour la construction d'une salle polyvalente à dominante sportive.

M.le Maire présente la salle polyvalente qui sera implantée entre l'atelier communal, les vestiaires et douches du club de foot, cela afin de faire l'économie des vestiaires et des douches dans la salle.

Il expose que le projet dont le coût prévisionnel s'élève à 866 917€ H.T (frais d'architecte compris) soit 1 040 300.40€ TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R).

Le dossier doit être envoyé pour le 11 décembre à la préfecture ce qui explique qu'il est présenté si vite.

La proposition de demande de subvention s'élève à 40% du coût de l'opération, c'est-à-dire le maximum que l'on peut demander à l'état.

Mme Boulinguez demande pourquoi ce projet est présenté maintenant alors que lors du sondage de 2019 il avait été rejeté par les Merrisiens.

M. le Maire répond que c'est la construction d'une salle de sports qui a été rejetée par les habitants et que le projet de salle de multi-activités a été retenu par les Merrisiens à 52%..

Mme Boulinguez expose que ce sont les chiffres parus dans la lettre du maire de juin 2019, M.le Maire s'excuse s'il y a une erreur dans sa lettre.

M. Leroy intervient car il n'était pas question que cela soit une salle des fêtes mais une salle dévolue aux sports. M.le Maire précise que la vocation de cette salle est d'abord de permettre des activités sportives, scolaires et associatives, mais qu'il n'est pas exclu que cette salle soit louée.

M. Leroy explique qu'il n'est pas hermétique à ce projet mais que si on fait une salle multi-activités, est ce qu'il ne serait pas plus judicieux de l'éloigner des habitations, en effet il y a déjà des problèmes avec la salle des fêtes actuelle qui est en plein centre du village et pose des soucis pour les riverains.

Il dit que le village est étendu et que peut-être on pourrait sans trop l'éloigner, construire ailleurs et pourquoi faire si vite.

M. DEROULLERS répond que la commune n'a pas d'autres terrains à proposer. La rapidité s'explique par le fait que l'état souhaite relancer l'économie. Que la demande de subvention DETR doit être envoyée pour le 11 décembre

Concernant le bruit et les nuisances auditives, le maire n'a reçu qu'une seule réclamation depuis 6 ans (son précédent mandat).

M. Leroy précise qu'un Merrisien s'expliquait directement avec les utilisateurs.

Mme Boulinguez demande depuis combien de temps M.le Maire est au courant de la demande de subvention, réponse : 3 semaines.

Mme Defossez explique que ce projet remonte à plusieurs années. M.Bourel fait remarquer que ce projet fait parti des promesses de campagne.

M.Leroy expose qu'il y aura lieu de prévoir un règlement pour la location de cette salle qui règlera les nuisances auditives.

M.le Maire explique que d'autres dossiers de subventions seront déposés pour permettre à la commune de ne supporter que 20% du coût du projet.

M. Le Maire demande s'il y a des oppositions à la demande de subvention

ACCEPTE A L'UNANIMITE

3 - ADVB exceptionnelle, appel à projet du 17/11 au 2/12/2020 :

Le département du Nord s'est engagé dans une démarche de soutien spécifique aux projets d'aménagement des communes de moins de 5000 habitants avec la création du dispositif d'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) suite à la crise sanitaire et en particulier au 2^{ème} confinement lié à la crise du covid-19, afin de favoriser au plus vite l'émergence de projets locaux

Ces projets peuvent concerner la construction, la rénovation, l'entretien ou l'aménagement du patrimoine communal ou la réalisation d'espaces publics qualitatifs. Le taux de subvention pourra représenter jusqu'à 50% du coût total du projet, qui ne pourra lui-même excéder 70 000€ H.T. Les projets devront être réalisés pour mars 2021.

Aussi, Monsieur le Maire présente 4 projets « qui étaient programmés » :

- 1 – La création d'une aire de jeux destinés aux enfants âgés de 3 à 11 ans
- 2 – le remplacement des menuiseries de la salle des fêtes
- 3 – la pose d'adoucisseur d'eau au vestiaire foot et à la salle associative
- 4 – le remplacement de la chaudière à l'école niveau 2

La totalité de ces projets est estimée à : 49 701.70€ HT soit 59 642.04€ TTC à savoir :

Création aire de jeux :	31 692.70€ H.T soit 38 031.24€ TTC
Remplacement menuiseries :	11 950.00€ H.T soit 14 340.00€ TTC
Adoucisseurs d'eau	2 800.00€ H.T soit 3 360.00€ TTC
Chaudière niveau 2	3 259.00€ H.T soit 3 910.80€ TTC

M. Leroy demande si nous avons bien 3 devis, Mme Decoster répond qu'effectivement nous avons 3 devis puisque ces travaux étaient prévus pour l'exercice 2021.

M.Leroy demande si on ne peut pas anticiper sur le mode de chauffage de l'école ;

M. Deroullers explique qu'il a rdv avec le SIECF concernant les économies d'énergie, le photovoltaïque... et que nous ne pouvons pas changer l'ensemble des radiateurs.

Il est proposé au conseil d'effectuer l'ensemble de ces travaux pour un coût de 49 701.70€ H.T et de demander une subvention auprès du conseil départemental au titre de la ADVB pour le financement de ces projets, la somme pouvant être allouée étant de l'ordre de 24 851€ soit 50%.

Le conseil accepte à l'unanimité cette proposition

4- ELECTION DES MEMBRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Après l'installation des nouveaux membres des conseils communautaires, les membres de la CLECT doivent être renouvelés.

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), du fait des compétences transférées par les communes membres.

Il est demandé à chaque commune de désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de composer cette commission

M. le Maire propose Mme Christine DECOSTER en sa qualité d'adjointe aux finances comme membre titulaire, y a-t-il d'autres candidats ? En l'absence il est procédé au vote

Vote pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

M. Le Maire demande qui est candidat pour être membre suppléant :

M. BOUREL Michel est candidat,

VOTE pour : 15 Contre : 0 abstention : 0

Mme DECOSTER Christine est élue membre titulaire

M. BOUREL Michel est élu membre suppléant

5 – Création des commissions intercommunales (CLECT)

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues audit article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine.

Les élus municipaux suppléants le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Par délibération 2020/114, il a été créé 16 commissions intercommunales, dont le maire est membre de droit. Le Maire peut désigner un membre du conseil municipal habilité à le représenter

Il demande qu'elles sont les membres du conseil municipal qui seraient intéressés à participer à une des commissions ci-dessous énumérées

Sont candidats :

- La commission aménagement durable du territoire, transition écologique et solidaire : Néant
- La commission de relance durable, commerce de proximité, mobilités et plan vélo : Néant
- La commission aux usages numériques : **Paul GRUSON**
- La commission attractivité, artisanat et relations aux forces économiques : Néant
- La commission parcours de vie et de l'habitat : Néant
- La commission finances, pacte fiscal et financier et achat public : **Christine DECOSTER**
- La commission culture : **Véronique VANCAYZEELE**
- La commission tourisme : Néant
- La commission ressources humaines, du dialogue social et du bien-être au travail : **Pamela BOULINGUIEZ**
- La commission urbanisme réglementaire et PLUi-H : **Michel BOUREL**
- La commission habitat : **Michel BOUREL**
- La commission voirie et infrastructures : **Patrick DURIEZ**
- La commission agriculture et ruralité : **Paul GRUSON**
- La commission formation, de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la coopération transfrontalière : **Odile DEFOSSEZ**
- La commission relations avec les communes et pacte de gouvernance : Néant
- La commission ordures ménagères : **Michel BOUREL**

6 - : Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, désignation d'un membre

Le Préfet du Nord dans son arrêté du 6 mars 2020 a créé une Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier entre les propriétaires du périmètre de l'aménagement foncier et forestier des communes de Merris et Méteren.

Le siège de l'association est situé en mairie de Méteren.

Le nombre de propriétaires, membres du bureau de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier au titre du b) de l'article R 133-3 du code rural et de la pêche maritime est fixé à 4 :

L'AFIAFAF est gérée par un bureau qui comprendra :

- a) Le Maire de Merris ou un conseiller désigné par lui,
- b) Le maire de Méteren ou un conseiller désigné par lui,
- c) 1 propriétaire désigné pour 6 ans par le conseil municipal de chaque commune, titulaire et suppléant
- d) 1 propriétaire pour chaque commune, désigné pour 6 ans par la chambre d'agriculture du nord.

M. le maire propose de désigner M. Damien DENNEQUIN, comme membre propriétaire titulaire
Et M. Vincent HEUSELE, comme propriétaire suppléant.

M. MAES fait part qu'il a reçu la candidature de M. Denis WEILLAERT

Après en avoir délibéré

M. Damien DENNEQUIN, est désigné comme membre titulaire

Par 15 Voix Pour

M. HEUSELE Vincent a obtenu 9 Voix, M. WEILLAERT Denis à 5 Voix, 1 abstention : M. DEROULLERS

M. Vincent HEUSELE est désigné comme membre suppléant

7 – Opposition sur le plan projet du périmètre de l'aménagement foncier pour RD 642

M. Le Maire explique que la réglementation environnementale prévoit le maintien des prairies permanentes et que l'arrêté préfectoral des prescriptions environnementales du 6 novembre 2012 prévoit le maintien impératif des mares ;

Il expose que les bêtes de M. HEUSELE, éleveur sur la commune, pourraient ne plus avoir accès à la mare située actuellement sur son terrain;

La prairie est considérée « zone humide » et que l'intérêt écologique de cette zone et la richesse de la biodiversité dans l'environnement sont impactés, dont plus de 20 arbres centenaires qui seront abattus (chênes, aulnes, frênes, saules têtards) ;

Après débat, le conseil décide qu'il est impératif de reconsidérer cette partie remembrée et de ne pas toucher au parcellaire autour du chemin rural existant.

14 VOIX POUR

1 Abstention M. LEROY

8 - Adoption du rapport de CLECT portant sur les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence de l'aire de camping-car de Cassel.

Le conseil municipal approuve le rapport rendu par la CLECT en date du 5 mars 2020 concernant les transferts de charges liés à la prise de compétence l'aire de camping-car de Cassel.

9 - signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF

M. Le Maire expose que Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les CAF, afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat a été remis en question, du fait notamment de sa complexité qui le rend peu lisible mais aussi de sa lourdeur de gestion.

La CAF du Nord propose de développer un nouveau cadre d'intervention par l'élaboration d'un projet social de territoire partagé : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette convention de partenariat traduit les orientations stratégiques définies par la collectivité et la CAF du Nord en matière de services aux familles.

La Convention Territoriale Globale couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

Cet engagement vise, par ailleurs, à mettre en place une démarche de diagnostic partagé et à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. Sa signature conditionne le maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31/12/2019 par le biais des bonus territoires.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Nord (Convention Territoriale Globale, bonus territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer les conventions d'objectifs et de financement, avant le 31/03/2021, afin de garantir le paiement des prestations de service pour les équipements concernés par l'arrivée à échéance du CEJ au 31/12/2019 et géré par la collectivité.

le Conseil municipal s'engage à élaborer et signer une Convention Territoriale Globale avant le 30/09/2021.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par la collectivité avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

M. le Maire propose, de lancer la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale avec la CAF du Nord.

Accepté à l'unanimité

10 - Bon d'achats offerts aux aînés du village

M. Le Maire explique que durant le deuxième semestre de chaque année, il est coutume d'inviter les aînés du village à un banquet. Le club des aînés par le biais d'une subvention communale organise également une sortie. En raison de la crise sanitaire Covid-19, il n'a pas été possible cette année d'organiser ces 2 événements festifs.

M le Maire propose à titre exceptionnel d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 15€ à chaque aîné âgé de plus de 63 ans et que ces bons soient uniquement valables chez les commerçants du village. Les aînés qui ne peuvent se déplacer et destinataires d'un colis ne sont pas concernés par ce bon d'achat. Aussi le maire demande au conseil municipal de vouloir bien l'autoriser à offrir ces bons d'achats pour l'année 2020.

M. LEROY propose que les personnes destinataires des colis soit également destinataires d'un bon d'achat.

Vote :

Pour bon d'achat + Colis : 3 voix

Pour bon d'achat uniquement aux personnes non-destinataires de colis : 12

Le conseil municipal décide

D'offrir un bon d'achat aux personnes âgées de 63 ans et plus

D'offrir un colis aux personnes âgées de 63 ans et plus ne pouvant se déplacer

Mme GRASSET est arrivée à 21h08, la procuration est donc annulée

11 – Budget 2020 – Décision modificative n°1

M. le Maire propose d'ajuster les crédits votés lors du budget 2020 par la décision modificative ci-dessous

DEPENSES			RECETTES		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
2113	TERRAIN AMENAGES - PARC PAYSAGER	44 000,00	1322	SUBVENTION REGION PARC PAYSAGER	22 755,00
2188	AUTRES IMMO.CORPORELLES	10 755,00	1347	DSIL - PARC PAYSAGER	32 000,00
	TOTAL	54 755,00		TOTAL	54 755,00
OPERATION D'ORDRE					
2113- 041	PARC PAYSAGER	12 185,34	2111- 041	TERRAIN 60	12 185,34
	TOTAL	12 185,34		TOTAL	12 185,34

Communication du maire :

M. Le Maire donne la parole à Mme SLUPEK concernant le contrôle URSSAF

Mme Slupek explique qu'un contrôleur de l'URSSAF est venu le 5 octobre afin de vérifier l'ensemble des dossiers concernant les exercices de 2017 à 2019.

Le contrôle n'a amené aucune observation.

Le conseil félicite sylvie pour son travail.

M. Le Maire expose qu'il faudra remplacer Mme Slupek qui va faire valoir ses droits à la retraite.

M. le Maire explique qu'il souhaite la mettre en doublon trois mois avant son départ et que cela aura une incidence sur le budget 2021.

M. le Maire expose :

- qu'il a fait cadeau des loyers commerciaux dus par l'institut Karène et le Coiffeur Nico (mois de novembre) suite à la fermeture de leur commerce durant le confinement lié au COVID

- qu'il a fait adhérer la commune à la pratique sportive du département pour les centres de loisirs afin de bénéficier d'animateurs sportifs durant les centres. Mme Defossez demande si les écoles pourront en bénéficier. M. le Maire répond que c'est uniquement valable pour les centres de loisirs.

- Concernant la question de Mme Boulinguez concernant l'organisation des centres de loisirs en juillet et août en alternance et en partenariat éventuel avec la commune de Strazeele, la réponse est que la commune de Strazeele n'est pas opposée et qu'elle étudiera la demande.

- qu'il a reçu l'inspectrice de circonscription. Les points suivants ont été évoqués : la gestion du covid, les effectifs des écoles et horaires, les équipements, le recours à un psychologue scolaire (il faut remplacer sa valise de tests d'un coût de 3500€ lequel sera mutualisé entre les communes en fonction du nombre d'élèves, que la participation pour notre commune sera donc de 140€.

M. Deroullers prend la parole, il explique qu'il y aura une réunion le 15 décembre concernant l'installation de la fibre sur la commune, l'ordre du jour : déroulement des travaux sur 2021, tous les logements auront une prise chez eux.

Mme Boulinguez demande s'il est possible de revoir avec les écoles les horaires de rentrées et sorties des élèves car ils ne sont pas respectés.

Elle demande quand sera prise la décision qui permettra aux associations de redémarrer leurs activités ainsi que la location de la salle des fêtes aux particuliers. M. le Maire répond qu'un conseil municipal sera programmé vraisemblablement début 2021.

la séance est levée à 22h00

